

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BEAUCHERON - F. SIMON - B. METAYER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - R. ADAMIEC - C. DESMORTIER - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - B. DETROUSSEL - E. LIGER - C. JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. HESLOIN - P. CAPRON - L. BEAUDOIRE - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - G. POTTIER - R. HERBRETEAU

Absent excusé : F. GHEWY - D. GASNIER

Absent représenté : R. RILLET est représenté par C. AUCLAIR - F. RATTIER est représenté par L. RAIMBOURG - J-D PHOTOPOULOS donne pouvoir à C. DESMORTIER - K. BRINDLEY donne pouvoir à C. de BALORRE - M. DROUET donne pouvoir à S. FOSSEY - H. PROVOST OLIVIER est représenté par M. BERARD - Y. SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN - C. BOHAIN est représenté par V. PEQUIGNOT

R. ADAMIEC est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants :39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2024-0116-1-1 Location d'un emplacement pour un distributeur de pain sur le parking de l'école des 3 rives

M. le Président précise que la commune d'Hauterive a sollicité la mise à disposition d'un espace pour entreposer un distributeur de pain sur le parking de l'école.

Il y a lieu dès lors de prévoir une convention entre les deux parties afin de gérer la location de cet emplacement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ce contrat de location entre la CC VHS et la commune d'Hauterive.

Délibération n° 2024-0116-1-2 Autorisation donnée au Président de signer un nouveau contrat de location pour l'atelier « Les Saveurs de la Haute Sarthe »
--

- Vu la demande de M. MANOURY Aurélien,

M. le Président précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un contrat de location avec M. MANOURY Aurélien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de bail,
- AUTORISE M le Président ou M. le 1^{er} Vice-président à signer le bail dérogatoire au droit commun avec M. MANOURY Aurélien.

Délibération n° 2024-0116-1-3
Autorisation donnée au Président de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes du Mêle sur Sarthe (panneau déroulant et RIS) et Courtomer (panneau déroulant)

M. le Président présente aux membres du Conseil le calcul concernant les opérations visées en objet :

COURTOMER		
	HT	TTC
Courtomer	16 404,00 €	19 684,80 €
CD61 19,42%	3 185,66 €	
Leader 57,98%	9 511,04 €	
Reste dû par Courtomer avant FCTVA	6 988,10 €	
FCTVA 16,404% du TTC	3 229,09 €	
Dû par Courtomer		3 759,01 €

LE MELE		
	HT	TTC
Le Mêle	24 134,83 €	28 961,80 €
CD61 19,42%	4 686,98 €	
Leader 57,98%	13 993,37 €	
Reste dû par Le Mêle avant FCTVA et plus-value liée au choix d'un double face	10 281,44 €	
Plus-value liée au choix d'un double face	5 892,71 €	
Reste dû par le Mêle avant FCTVA	16 174,15 €	
FCTVA 16,404 % du TTC	4 750,89 €	
Dû par Le Mêle		11 423,25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition concernant des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage pour délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes du Mêle sur Sarthe (panneau déroulant et RIS) et Courtomer (panneau déroulant),
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives aux dites conventions

Délibération n° 2024-0116-1-4
Objet : CG 2023 BA 58203 SPANC

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président de la CC VHS le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0116-1-5
Objet : CA 2023 BA 58203 SPANC

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	34 143,60 €
Dépenses de l'exercice	2 519,96 €
Recettes de l'exercice	11 669,00 €
Résultat de l'exercice	9 149,04 €
Résultat cumulé de clôture 2023	43 292,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	20 000,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	20 000,00 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2024-0116-1-6
Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58203 SPANC

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	34 143,60 €
Résultat de l'exercice 2023	9 519,96 €
Résultat cumulé de clôture 2023	43 292,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	20 000,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	20 000,00 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2023	
Au compte 001 (DI)	0,00 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	20 000,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2023	
Au compte 001 (DF)	0,00 €
Au compte 002 (RF)	43 292,64 €

Délibération n° 2024-0116-1-7
Vote du budget primitif 2024 BA 58203 SPANC

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 000,00 €
Recettes : 20 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 91 126,49 €
Recettes : 91 126,49 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	20 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	20 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	91 126,49 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	91 126,49 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0116-2-1
Ouverture de poste : un agent des services techniques à temps complet à compter du 22 janvier 2024

Vu le code général de la fonction publique,

M. Sébastien FOSSEY, Vice-président chargé des « Ressources Humaines » fait savoir qu'il y a lieu d'envisager, dans les services techniques la création d'un poste à temps complet à compter du 22 janvier 2024 :

- Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet de 35 h 00 heures hebdomadaires au service voirie à compter du 22.01.2024.

Cet emploi pourra être également pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (« pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ») dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1er échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 366 pour une année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'ouverture de poste tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-0116-2-2
Convention de mise à disposition d'un agent auprès des communes de Hauterive et de Neuilly le Bisson

- Vu la loi du 26/01/1984,

-Vu le décret n°85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de la mise à disposition,

- D'une part, M. Fossey, Vice-président en charge des RH, présente la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent intercommunal au profit de la commune de Neuilly le Bisson pour l'entretien de la mairie et la salle des fêtes. Cette convention sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec la possibilité de la renouveler deux fois un an par tacite reconduction. Cette convention précise notamment le rattrapage forfaitaire à facturer à la Commune de Neuilly le Bisson pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une convention mais dont la mise à disposition d'un agent était faite.
- D'autre part, M. Fossey, Vice-président en charge des RH, présente la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent intercommunal au profit de la commune d'Hauterive pour l'entretien de la mairie et la salle des fêtes. Cette convention sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec la possibilité de la renouveler deux fois un an par tacite reconduction. Cette convention précise notamment le rattrapage forfaitaire à facturer à la Commune d'Hauterive pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une convention mais dont la mise à disposition d'un agent était faite.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou en l'absence du 1^{er} ou 2nd Vice-président à signer les deux conventions de mise à disposition d'un agent.
- AUTORISE M. le Président à procéder à l'émission de titres correspondants dont ceux liés au rattrapage des années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.

Délibération n° 2024-0116-2-3

Paiement des congés payés annuels non pris du fait d'un décès ou d'une maladie ayant précédé une mise à la retraite pour les agents publics

-Vu le code général de la fonction publique,

-Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

-Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

- Considérant qu'il est précisé qu'il appartient faute de transposition dans la législation française, pour le moment à chaque collectivité, de prévoir par délibération les possibilités d'indemnisation des congés visés en objet,

M. de Balorre, Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français disposent que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, ...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Le juge européen reconnaît, en outre pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

M. le Président propose, dans le respect de la jurisprudence d'appliquer les règles suivantes pour la CC VHS :

- L'indemnisation des congés payés annuels non pris du fait d'un décès ou d'une maladie ayant précédé une mise à la retraite pour les agents publics sera fixée à 20 jours maximum (quatre semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès des agents de la CC VHS,
- L'indemnisation des congés payés annuels non pris du fait d'un décès ou d'une maladie ayant précédé une mise à la retraite pour les agents publics sera fixée à 20 jours maximum (quatre semaines)

Délibération n° 2024-0116-4-1

Autorisation donnée au Président de signer un contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés

M. le Président précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de contrat
- AUTORISE M le Président ou 1^{er} Vice-président à signer le contrat visé en objet.

Délibération n° 2024-0116-4-2

Autorisation donnée au Président de signer un contrat de partenariat avec éco-mobilier 2024-2029

M. le Président précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un contrat de de partenariat avec éco-mobilier

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de contrat,
- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer le contrat visé en objet.

Délibération n° 2024-0116-5-1

Cession à l'euro symbolique par la commune de Coulonges sur Sarthe à la CCVHS du terrain d'assiette du forage d'eau potable de Courpotin

- Vu la compétence de la CC VHS pour la gestion de l'eau potable,

La CC VHS va se porter acquéreur du terrain d'assiette (cadastré A 196 lieudit les cailloux) du forage de Courpotin sur la commune de Coulonges sur Sarthe (61170) actuellement propriété de la Commune et ceci pour l'euro symbolique. Il est précisé que la CC VHS prendra à sa charge tous les frais liés à cette transaction y compris frais notarié.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNER l'étude de Maître Renou, notaire au Mêle sur Sarthe (61 170),
- AUTORISE le Président ou 1^{er} ou 2^{ème} Vice-président à signer l'acte visé en objet,
- PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge exclusive de la CC VHS acquéreur.

Délibération n° 2024-0116-8-1

Participation financière de la CC VHS dans le cadre de l'OPAH 2023-2028

M le Président rappelle qu'une nouvelle OPAH a débuté au 1^{er} septembre 2023. Cette convention prévoit la participation de la CC VHS sur certains types de projets définis dans la convention signée avec l'État et le Conseil Départemental de l'Orne.

M. le Président présente le projet transmis par le prestataire Soliha au Conseil Communautaire :

Numéro dossier SOLIHA : 1822/2023 / Numéro de dossier OPAH Anah : 061010961
Aide concernée : Sortie de passoire thermique
Aide sollicitée : 1.000€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la demande de subvention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement de la subvention sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.